

Toulouse, le 20 avril 2020

PREVENTION COVID 19 / BTP & INDUSTRIE**La plateforme de lutte contre le travail illégal Bativigie/Activigie lance une version « Coronavigie » de son application*****Les nouvelles fonctionnalités permettent le contrôle du port des équipements de protection par les salariés sur les chantiers et sites industriels***

Depuis 2015, Bativigie et Activigie fournissent aux donneurs d'ordre de la construction et de l'industrie des services de vigilance sous-traitance uniques en France. La plateforme logicielle sécurise les chantiers et sites industriels des risques liés au travail illégal, en permettant un contrôle des personnels via une application dédiée. Celle-ci, embarquée sur un simple smartphone, assure la vérification de la conformité des opérateurs présents sur un site au regard d'une douzaine de points de contrôle (carte d'identité, attestation Urssaf, déclaration de détachement...). Le système gère en amont l'ensemble des données et documents relatifs aux intervenants et garantit une traçabilité intégrale de la vigilance mise en œuvre, avec un reporting en temps réel sur les incidents. En cinq années, plus de 6000 chantiers ont ainsi été réalisés sous contrôle Bativigie.



En ce printemps 2020, dans le contexte de continuité ou reprise d'activité pour les entreprises, les équipes de Bativigie/Activigie, basées à Toulouse, ont développé une nouvelle fonctionnalité « Coronavigie » dans l'application de contrôle.

Permettre le respect des procédures de prévention sur chaque site

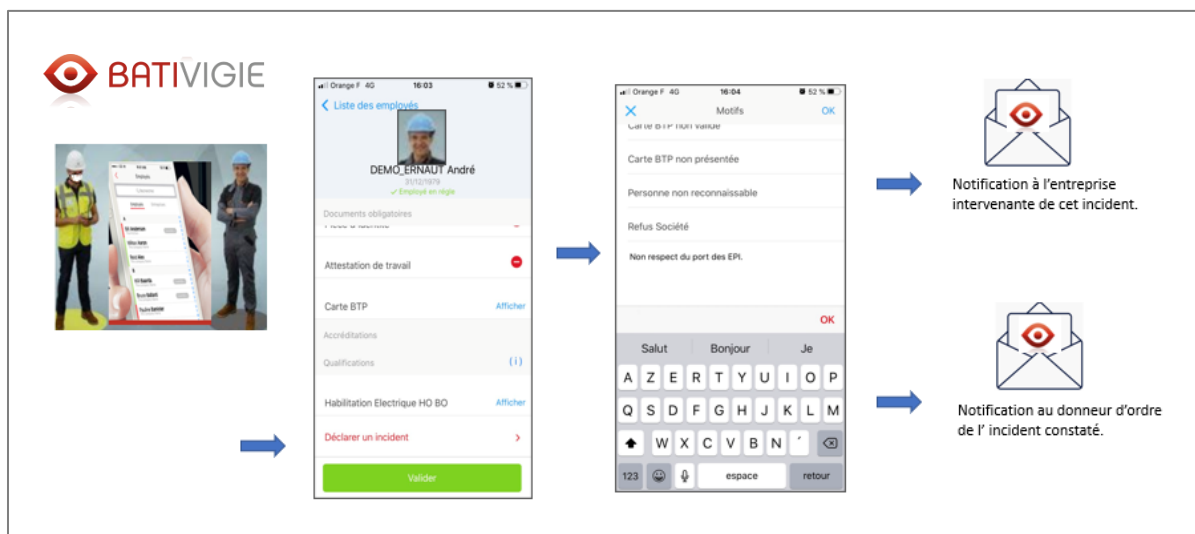
Cette extension permet de procéder à la vérification de la conformité du port des équipements de protections individuelles par chaque intervenant sur un chantier ou site de production. Les clients donneurs d'ordre des plateformes Bativigie/Activigie peuvent ainsi s'assurer du bon respect des procédures de prévention définies pour leurs sites en matière de port des EPI. Une procédure simple, qui vient prolonger de manière concrète les préconisations de l'OPPBT (l'organisme professionnel de prévention du BTP), visant à lutter contre la propagation du virus Covid 19, notamment par l'utilisation d'un masque de protection.

« Très concrètement, lors d'un contrôle, l'opérateur en charge de celui-ci va systématiquement procéder à une vérification visuelle de la présence des équipements de protection attendus. Si un défaut est constaté sur un intervenant, celui-ci ne pourra pas accéder au chantier ou site de production. Une déclaration d'incident est activée par notre plateforme, avec une notification simultanée au donneur d'ordre et à l'entreprise employeur. Cette dernière devra alors s'assurer que son salarié dispose des équipements nécessaires et en adopte le bon port », détaille Frédéric Pradal, créateur et dirigeant des plateformes Bativigie/Activigie.

COMMUNIQUE DE PRESSE 2020

Pour visualiser le schéma avec commentaires audio :

<https://activigie.sharepoint.com/:p:/s/Oprationnel/EewRj5fT4NFCrXhVAampk1QBhs9y6v4i04nTqSUNGhMtkg?e=YI9FaT>



Pour les donneurs d'ordre, le dispositif permettra également, en cas de contrôle des autorités, de pouvoir apporter la preuve de leur vigilance. **« Tout l'intérêt de notre système dans le contexte de la prévention du virus, c'est que nous sommes déjà présents pour contrôler la conformité travail de chaque opérateur, sans exception. Ce rôle de « vigie » nous confère une légitimité pour pouvoir aujourd'hui étendre le contrôle sur le volet sanitaire »,** précise Frédéric Pradal.

Dans le courant des prochains mois et semaines, les équipes de Bativigie/Activigie pourront procéder à de nouvelles mises à jour pour intégrer d'autres fonctionnalités « Coronavigie », en fonction de l'évolution du contexte sanitaire et réglementaire.

Nouvelle version de l'application : à télécharger sans surcoût

La nouvelle application est d'ores et déjà disponible, en téléchargement via Apple Store ou Play Store. Cette nouvelle version est entièrement gratuite, sans surcoût de service, pour les clients et utilisateurs des plateformes Bativigie/Activigie.

VERBATIM FREDERIC PRADAL, CREATEUR ET DIRIGEANT DE BATIVIGIE/ACTIVIGIE



Nous sommes fiers d'agir aux côtés des acteurs de la construction et de l'industrie depuis 5 ans pour faire reculer les pratiques de travail illégal. Aujourd'hui, nous sommes heureux de pouvoir mettre à profit notre expertise pour lutter tous ensemble contre le virus et protéger au mieux les salariés et intervenants les chantiers partout en France »



COMMUNIQUE DE PRESSE 2020

A propos de Bati Vigie



BATIVIGIE a été créé en 2015 pour répondre aux besoins des donneurs d'ordre et maîtres d'ouvrages de sécuriser leurs chantiers quant aux risques liés au travail illégal dans la chaîne de sous-traitance. La plateforme logicielle de services numériques permet aux acteurs de la construction d'exercer le devoir de vigilance de manière efficace, tout en protégeant l'image et la réputation de leur entreprise.

Cinq ans après son lancement, le dispositif BATIVIGIE, pionnier et toujours unique sur le marché, exerce aujourd'hui un contrôle sur la construction de plusieurs milliers de logements et bâtiments en France. Depuis l'arrivée en 2017 de la nouvelle carte d'identification professionnelle du BTP, BATIVIGIE prolonge l'action des pouvoirs publics en permettant de manière unique la traçabilité des contrôles, pour tous les intervenants sur les chantiers, artisans chefs d'entreprises et auto-entrepreneurs compris.

Certifiées **ISO 9001** (management de la qualité) depuis juillet 2019, les plateformes BATIVIGIE et ACTIVIGIE constituent en France le premier et unique dispositif normalisé de lutte contre le travail dissimulé.



www.bativigie.fr

En savoir plus sur Bativigie : le film 2020

Consultable sur Youtube :

<https://www.youtube.com/watch?v=JhyxfL5bMxg>

